

VILLE DE BOUILLON

Procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 26.11.2015

Présents : MM & Mme Defat A., Bourgmestre-Président,
Arnould P., Poncelet J., Denis G., Houthoofdt A. : Echevins,
Joris B. : Présidente CPAS,
Gobert A., Dachy F., ~~Istace F.~~, Lemmens V., Adam D.,
Albert A., Georges N., Gérard A., Maqua J., Pochet A.,
De Wachter P. : Conseillers communaux.
Ferauche M., Directrice générale ff.

Absents : Mr Mathieu J, Directeur général
Mr F. Istace, Conseiller communal.

Il est 20 H 35. Le Président ouvre la séance publique à l'issue de la séance conjointe et publique du Conseil communal et du Conseil du CPAS qui avait lieu à 19 H 00.

Administration

1. **P.V. de la séance publique du Conseil communal du 09/11/2015 : approbation**
Approuve le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 09/11/2015 – partie séance publique, par 15 voix et 1 abstention (V. Leemans), en modifiant, à la demande de l'échevin G. Denis, la réponse du Président concernant l'intervention de Mr Gobert sur la construction d'une prison à Sugny :
Intervention de Mr Gobert demandant le vote d'une motion de soutien à la Commune de Vresse S/Semois concernant la construction d'une prison à Sugny
Le Président lui répond que le Collège communal ne s'est pas réuni depuis la communication de cette information « *depuis la communication dans la presse* » et que des renseignements seront pris pour le prochain Conseil communal.
2. **Décision de l'Autorité de tutelle (art. 4 du RGCC et art. L3122-1 à 6 du CDLD) – communication**
Règlement sur le télétravail : prend acte que le délai imparti pour statuer sur la délibération du 02/09/2015 est prorogé jusqu'au 18/11/2015.
Règlement sur le télétravail : prend acte de l'arrêté du 18/11/2015 par lequel le Ministre Paul Furlan approuve la délibération du Conseil communal du 02/09/2015.

Intercommunales

3. **Vivalia - assemblée générale du 15/12/2015 – approbation des points portés à l'ordre du jour**

Vu la convocation adressée ce 12 novembre 2015 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 15 décembre 2015 à 18 H 30 au CUP de Bertrix, Route des Ardoisières 100 à 6880 Bertrix,
Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal décide, à l'unanimité :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 15

décembre 2015 à 18 H 30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 15/01/2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'Association intercommunale VIVALIA du 15 décembre 2015,
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

4. **Assemblée générale d'Ores du 18/12/2015 - approbation des points portés à l'ordre du jour**

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée en date du 29 octobre 2015 aux fins de participer à l'Assemblée générale du 18 décembre 2015 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'AG sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges Communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

- o les délégués de chaque commune rapportent à l'AG la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil,
- o en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant les points portés à l'O.J. de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

Vu le dossier annexé à la convocation susmentionnée ;

Considérant que la scission envisagée découle de la réflexion initiée pour les intercommunales interrégionales et les communes concernées sur l'opportunité de transfert de communes vers une intercommunale de leur région ;

Attendu qu'il importe que la présente opération de scission partielle offre toutes les garanties de neutralité à l'égard des autres associés d'ORES Assets ;

DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver les points portés à l'O.J. de l'Assemblée générale du 18 décembre 2015.
2. De charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
3. De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
4. D'adresser la présente délibération à ORES Assets.

5. **Assemblée générale de Sofilux du 17/12/2015 - approbation des points portés à l'ordre du jour**

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale SOFILUX ;

Considérant que la commune a été convoquée par pli recommandé en date du 03 novembre 2015 aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2015 qui se tiendra au Libramont Exhibition Congress à Libramont à 17 H 30 ;

Vu le décret du 19.07.06 relatif au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-16 ;

Considérant que la commune doit désormais être représentée aux assemblées générales par 5 délégués désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret précité relatif au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2015.
2. De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 26 novembre 2015.
3. De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

6. Aive – assemblée générale stratégique du 16/12/2015 – approbation des points portés à l'ordre du jour

Vu la convocation adressée ce 16/11/2015 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 16/12/2015 à 10 heures à l'Euro Space Center de Redu ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal décide, à l'unanimité :

1. De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale AIVE qui se tiendra le 16/12/2015 à 10 heures à l'Euro Space Center de Redu, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. De charger De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 15/01/2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'AIVE du 16/12/2015 à 10 heures.
3. De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, le plus tôt possible avant l'assemblée générale du 16/12/2015 à 10 heures.

7. Idelux – assemblée générale stratégique du 16/12/2015 - approbation des points portés à l'ordre du jour

Vu la convocation adressée ce 13/11/2015 par l'Intercommunale IDELUX aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 16/12/2015 à 10 H à l'Euro Space Center à Redu ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 & 1 du C.D.L.D. et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion ;

DECIDE, à l'unanimité :

1. De marquer son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX qui se tiendra le 16/12/2015 à 10 heures à l'Euro Space Center, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
2. De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 15/01/2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX du 16/12/2015 à 10 heures.
3. De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX le plus tôt possible avant l'assemblée générale.

8. Idelux Projets publics – assemblée générale stratégique du 16/12/2015 - approbation des points portés à l'ordre du jour

Vu la convocation adressée ce 13/11/2015 par l'Intercommunale IDELUX – PROJETS PUBLICS aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 16/12/2015 à 10 heures à l'Euro Space Center de Redu ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 & 1 du C.D.L.D. et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX – PROJETS PUBLICS ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'O.J. ;

Après discussion ;

DECIDE, à l'unanimité :

1. De marquer son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX – PROJETS PUBLICS qui se tiendra le 16/12/2015 à 10 heures à l'Euro Space Center de Redu, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
2. De charger ses délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 15/01/2013, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'Idelux – Projets Publics du 16/12/2015 à 10 heures.
3. De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX – PROJETS PUBLICS le plus tôt possible avant l'assemblée générale du 16/12/2015 à 10 heures.

9. Idelux Finances – assemblée générale stratégique du 16/12/2015 - approbation des points portés à l'ordre du jour

Vu la convocation adressée ce 13/11/2015 par l'Intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 16/12/2015 à 10 H à l'Euro Space Center de Redu ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 & 1 du C.D.L.D. et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion ;

DECIDE, à l'unanimité :

1. De marquer son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX Finances qui se tiendra le 16/12/2015 à 10 heures à l'Euro Space Center de Redu, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
2. De charger ses délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 15/01/2013, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX Finances du 16/12/2015 à 10 heures.
3. De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Finances le plus tôt possible avant l'assemblée générale du 16/12/2015 à 10 heures.

Comptabilité

10. SRI – Frais admissibles – régularisation 2014 – comptes 2013 : notification arrêté confirmant les montants de régularisation

Notifie l'arrêté du Gouverneur de la Province du 02/11/2015 arrêtant que les quotes-parts et redevances des communes faisant partie d'un groupe régional d'incendie de la Province du Luxembourg, établies le 1^{er} juillet 2015, sont confirmées, conformément aux tableaux y annexés.

La SA Belfius Banque sera, moyennant approbation explicite ou tacite de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, reprise afin de procéder aux transferts financiers des montants confirmés par le présent arrêté des comptes B des communes débitrices vers les comptes B des communes créancières.

11. Tarif relatif à la fourniture de l'eau de la distribution et à la redevance des compteurs d'eau pour 2016

Vu la délibération du 03/02/2015, fixant le tarif relatif à la fourniture de l'eau de la distribution publique et à la redevance des compteurs d'eau ;

Vu le courrier du Comité de Contrôle de l'Eau réf. DOC2015/CContrEau.87, avisant la Ville de Bouillon de l'avis favorable du Comité de Contrôle de l'Eau de la Région wallonne sur la demande de modification tarifaire de la Ville de Bouillon, fixation du CVD à 2,20 €/m³ ;

Vu le courrier du 10.11.2015 du Ministre wallon Marcourt, Ministre de l'Economie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique, réf DG06/DDE/DPT/DJN/PE-28/15.13341, adressé à la Ville de Bouillon l'informant que sur base de l'article 5 de l'arrêté ministériel, il autorise la Ville à appliquer le CVD à 2,20 €;

Considérant que le projet du règlement a été transmis au Directeur financier pour avis de légalité préalable, en date du 13/11/2015 ;

Vu l'absence d'avis du Directeur financier ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la situation financière de la commune ;

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour (majorité) et 7 voix contre (minorité) :

DECIDE :

Article 1

Il est établi pour l'exercice 2016 et suivants une redevance sur la location du compteur d'eau et sur la consommation d'eau de la distribution publique conformément à la structure tarifaire suivante :

Redevance annuelle compteur : 20 x CVD + 30 x CVA

Consommations :
Tranche de 0 à 30 m³ : 0,5 x CVD
Tranche de 30 à 5 000 m³ : 1 x CVD + 1 x CVA
Tranche au-delà de 5 000 m³ : 0,9 x CVD + 1 x CVA
Fonds social : 0,0250 €/ m³ d'eau facturée.
le CVD étant le coût-vérité à la distribution de l'eau ; le CVA étant le coût-vérité à l'assainissement de l'eau.

DECIDE :

Article 2 : de fixer comme suit :

- le C.V.D. : 2,200 €/ m³
- le C.V.A. : 1,935 €/ m³
Détail du calcul : hors T.V.A. (de 6%)
- Redevance compteur : 102,05 € an
- Consommations de 0 à 30 m³ : 1,100 €m³
- Consommations de 30 à 5000 m³ : 4,135 €m³
- Consommations supérieures à 5000 m³ : 3,915 €m³
- Fonds social : consommations totales à : 0,0250 €m³

Article 3

La redevance est due par l'utilisateur du compteur d'eau ou par le titulaire d'un droit réel sur l'immeuble lorsque celui-ci est inoccupé.

Article 4

Le montant de la redevance est payable dans le mois de la réception de la facture envoyée par l'Administration communale.

Article 5

A défaut de paiement à l'amiable, une mise en demeure sera adressée au redevable. Ensuite, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes. Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure.

Article 6

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD.

Article 7

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

Il est 21 H 00. Le Président lève la séance.

Approuvé en séance du 17.12.2015.

Par le Collège :

La Directrice générale ff.,
M. FERAUCHE

Le Bourgmestre,
A. DEFAT